

République Française

Département de l'Oise

## SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°28/2025

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	18

Date de Convocation
13 Novembre 2025

Date d'Affichage
13 Novembre 2025

Objet de la Délibération
<b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SMEPS</b>

Séance du 25 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 Novembre à 19h00, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Chavençon, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Présents :

COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DES  
SABLONS

BOULLIANT Didier  
CAUCHIES Daniel  
CHEVALLIER Laurent  
DUPUIS Olivier  
HABERKORN Gilles  
HERMAN Catherine  
KIESSAMESSO Philippe  
LETELLIER Alain  
MAHEU Brigitte  
MERMET Laurent  
MOKTHARI Abdelafid  
THOMAS Jean-Jacques  
VALLET Hervé  
BEAUVISAGE Valéry  
(suppléant)  
COURTAUT Sylvie  
(suppléante)  
DELAVILLE Jean-Sébastien  
(suppléant)  
VANDENABEELE Eddie  
(suppléant)  
GORINE Ludovic

LE COUDRAY SUR  
THELLE

Absents excusés :

Mesdames LEROY Annie – MARGERY Dominique –  
Messieurs BILLARD Laurent – BOGAERT Francis –  
BRELET Gilles – COMETTE Jacques – DE KONINCK  
Hervé – FRANÇAIS Alain – GOERGEN Julien – GOUPIL  
Jean-Louis – GOUSPY Christian – LE CORRE Pascal – LE  
MAREC Hervé – PIGEON Emmanuel – VANHOUTTE Denis

Pouvoirs :

Néant

Madame HERMAN Catherine est désignée secrétaire de séance.

**Soit 18 délégués présents ou représentés, formant la majorité des membres du Comité Syndical.**

**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SMEPS**

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du Comité Syndical de fixer les mesures générales d'organisation du service public syndical.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la collectivité les règles relatives notamment :

- À l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- À la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- À l'exercice du droit syndical,
- À l'action sociale,
- À la santé et à la sécurité au travail.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le [REDACTED]

Et publication ou notification  
Du [REDACTED]

**ADOpte** la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.

**PRÉISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré,  
les jour, mois et an sus-dits

Le Président,



  
Alain LETELLIER

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le **02 DEC. 2025**

Et publication ou notification  
Du **02 DEC. 2025**



Le Directeur Général  
des Services,

  
Sébastien FOURNIER